

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ADMISSION EN NON  
VALEUR DES TITRES SUR  
LE BUDGET DE  
L'IMMOBILIER  
D'ENTREPRISES LISTE  
5673160515**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

**D\_2022\_0383**

Par décision D-2020-0313 du 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Immobilier d'Entreprises sur l'exercice pris en charge de 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5673160515 9 pièces présentes pour un total de 11 225,52 €

<b>Catégories et natures juridiques de débiteurs</b>				
	Personne morale de droit privé - Société	9	Pièces pour	11 225,52€
<b>Catégories de produits</b>	Autres produits de gestion courante	2	Pièces pour	2 191,20 €
	Revenus des immeubles	7	Pièces pour	9 034,32 €
<b>Motifs de présentation</b>				
	Clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ	9	Pièces pour	11 225,52 €
<b>Tranches de montant</b>	Inférieur strictement à 100	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	5	Pièces pour	1 740,35 €
	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	4	Pièces pour	9 485,17 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
<b>Exercice de P.E.C</b>	2021	9	Pièces pour	11 225,52 €

Le Président DÉCIDE :

- D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tels que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

- D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Immobilier d'Entreprises, à l'article 6542 «créances éteintes» pour la liste n° 5673160515 dont le montant s'élève à 11 225,52 €.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*